

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de Charlesbourg, tenue le mardi 22 mars 2022 à 17 h 30, à la salle du conseil d'arrondissement, 160, 76e Rue Est, rez-de-chaussée, Québec.

Sont présents: M. Claude Lavoie, conseiller du district électoral de Saint-Rodrigue et président de l'arrondissement
Mme Marie-Pierre Boucher, conseillère du district électoral de Louis-XIV
M. Éric Ralph Mercier, conseiller du district électoral des Monts

Sont également présents: M. Stephan Bugay, directeur d'arrondissement
M^e Myriam Pellerin, avocate, assistante-greffière d'arrondissement

Le président de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

CA4-2022-0045 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0046 Approbation du procès-verbal

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 février 2022, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Communications écrites au conseil

L'assistante-greffière dépose les documents suivants:

Rapport de la consultation écrite pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*

relativement à la zone 41138Ha, R.C.A.4V.Q. 206 (secteur de la rue de la Faune, quartier Notre-Dame-des-Laurentides, district électoral des Monts)

Rapport d'opinion du conseil de quartier de Notre-Dame-des-Laurentides sur le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41138Ha, R.C.A.4V.Q. 206 (secteur de la rue de la Faune, quartier Notre-Dame-des-Laurentides, district électoral des Monts)*

Liste des dépenses autorisées par un titulaire d'une délégation de dépenser pour les mois de novembre et de décembre 2021

Première période de questions des citoyens, portant sur les points inscrits à l'ordre du jour

Une première période de questions portant exclusivement sur les points inscrits à l'ordre du jour, d'une durée maximale de 20 minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents et pour les questions reçues par courriel.

Propositions

Gestion du territoire

CA4-2022-0047 **Renouvellement du mandat d'un membre pour siéger au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, pour la période du 27 février 2022 au 26 février 2024 - [GT2022-099](#)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu de renouveler le mandat de monsieur René Cloutier, à titre de membre résidant de l'arrondissement, au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, pour la période du 27 février 2022 au 26 février 2024.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0048 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 285, 69^e Rue Est, lot 1 149 879, quartier des Jésuites, district électoral de Saint-**

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour l'exhaussement d'un bâtiment isolé d'un logement, sur le lot numéro 1 149 879 du cadastre du Québec, correspondant au 285, 69^e Rue Est, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4 et à la condition suivante :

- réaliser la marquise de l'entrée principale à l'exemple de l'illustration couleur fournie.

Cette condition est requise pour les motifs suivants:

- l'entrée principale est mieux identifiée avec la marquise;
- la marquise de l'entrée principale s'harmonise avec celle du balcon à l'étage.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à la condition, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0049 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 880, avenue de Valence, lot 6 448 778, quartier des Jésuites, district électoral de Louis-XIV - GT2022-112**

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu de refuser les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis relative à la construction d'un bâtiment isolé d'un logement, sur le lot numéro 6 448 778 du cadastre du Québec, correspondant au 880, avenue de Valence, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4 et de proposer les modifications suivantes si des plans sont à nouveau soumis :

- réduire la hauteur du rez-de-chaussée afin de s'harmoniser avec celle du bâtiment situé au 860, avenue de Valence, lot numéro 1 027 811 du cadastre du Québec;
- utiliser de la maçonnerie sur la façade secondaire dans une proportion équivalente à celle de la façade principale.

Ces plans sont refusés pour les motifs suivants :

- le bâtiment est plus élevé que les bâtiments contigus;
- les bâtiments principaux voisins ont un revêtement de maçonnerie sur la totalité de la façade.

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre au requérant de présenter un projet modifié ou à défaut, un nouveau projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

- CA4-2022-0050** **Demandes de permis assujetties à un règlement relatif aux PIIA:**
- 1153, avenue Jean-Michel et 1507, rue des Paradis-des-Bourg, lot 3 559 778, quartier 4-3, district électoral de Louis-XIV;
 - 215A-215B, 67^e Rue Est, lot 6 414 523, quartier des Jésuites, district électoral de Saint-Rodrigue;
 - 215, 78^e Rue Est, lot 1 150 612, quartier des Jésuites, district électoral de Louis-XIV;
 - 114, rue Sophie-Melvin, lot 1 039 538, quartier Notre-Dame-des-Laurentides, district électoral des Monts;
 - 870-872, avenue de Valence, lot 6 448 777, quartier des Jésuites, district électoral de Louis-XIV - **GT2022-111**
-

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'approuver, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, lors de la séance tenue le 2 mars 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposés pour les demandes de permis de construction identifiées au tableau en annexe du sommaire décisionnel en lien avec la présente résolution afin qu'il en fasse partie intégrante, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Loisirs, sports et vie communautaire

Circulation et stationnement

- CA4-2022-0051** **Ordonnance numéro O-307 concernant des modifications aux règles portant sur la circulation sur le réseau local relativement à l'intersection des rues George-Muir, de Sherwood et de l'autoroute Laurentienne, district électoral des Monts - **TM2022-009****
-

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-307 de l'Arrondissement de Charlesbourg concernant la circulation à l'intersection des rues George-Muir, de Sherwood et de l'autoroute Laurentienne, relative au Règlement R.C.A.4V.Q. 94, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

- CA4-2022-0052** **Ordonnance numéro O-308 concernant des modifications aux règles**

portant sur la circulation sur le réseau local relativement à l'intersection de la rue du Lyonnais et l'avenue du Béarn, district électoral de Louis-XIV - [TM2022-011](#)

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-308 de l'Arrondissement de Charlesbourg concernant la circulation à l'intersection de la rue du Lyonnais et de l'avenue du Béarn, relative au Règlement R.C.A.4V.Q. 94, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

[CA4-2022-0053](#) Ordonnance numéro O-310 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à la rue Pompadour, district électoral des Monts - [TM2022-028](#)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-310 de l'Arrondissement de Charlesbourg concernant le stationnement sur la rue Pompadour, relative au Règlement R.C.A.4V.Q. 94, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Autre

[CA4-2022-0054](#) Participation de madame Marie-Pierre Boucher et de messieurs Claude Lavoie et Éric Ralph Mercier aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, qui se tiendront à Québec, les 12 et 13 mai 2022 - [A4DA2022-002](#)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu:

1- d'autoriser la participation de madame Marie-Pierre Boucher et de messieurs Claude Lavoie et Éric Ralph Mercier aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, qui se tiendront à Québec, les 12 et 13 mai 2022;

2- d'autoriser madame Marie-Pierre Boucher et messieurs Claude Lavoie et Éric Ralph Mercier à dépenser un montant de 795 \$ chacun, plus les taxes applicables, pour les frais d'inscription à cet événement et d'autoriser, en conséquence, le remboursement des dépenses engagées quant à ces frais, sur présentation des pièces justificatives.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Matières prévues à l'ordre du jour supplémentaire

Matières nécessitant une consultation publique

Rapport de la consultation écrite concernant la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 885, carré De Tracy Ouest, lot 1 427 244, quartier 4-3, district électoral de Louis-XIV

Une consultation écrite a été autorisée par le conseil de l'Arrondissement de Charlesbourg, résolution CA4-2020-0145, pour la demande de dérogation mineure correspondant au 885, carré De Tracy Ouest, et ce, conformément aux Arrêtés ministériels et aux Décrets du gouvernement concernant les ordonnances des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19. Cette consultation s'est tenue du 5 au 19 mars 2022.

Aucune question ni aucun commentaire n'ont été reçus.

CA4-2022-0055 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 885, carré De Tracy Ouest, lot 1 427 244, quartier 4-3, district électoral de Louis-XIV - GT2022-109

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU4-2022-023 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, en date du 2 mars 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputée conforme, pour une habitation d'un logement, située sur le lot numéro 1 427 244 du cadastre de Québec, correspondant au 885, carré De Tracy Ouest, une largeur de façade de 2 mètres au lieu de 7,3 mètres, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Projets de règlement

Avis de motion

Adoption des règlements

CA4-2022-0056 **Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41138Ha, R.C.A.4V.Q. 206 (secteur de la rue de la Faune, quartier Notre-Dame-des-Laurentides, district électoral des Monts) - GT2021-533**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41138Ha, R.C.A.4V.Q. 206.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions des citoyens

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de 20 minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents et pour les questions reçues par courriel.

Période d'intervention des membres du conseil

Une période d'intervention, d'une durée maximale de 20 minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Clôture

Conformément aux dispositions de l'article 38 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Charlesbourg sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.4V.Q. 1, le président de l'arrondissement déclare la séance close à 18 h 05, puisque le conseil d'arrondissement a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Claude Lavoie
Président de
l'arrondissement

Myriam Pellerin
Assistante-greffière
d'arrondissement